

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE le 19 avril 2022 à 19h30, au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi situé au 749, rue Principale à Cowansville, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté la *Résolution de contrôle intérimaire concernant l'approvisionnement en eau potable dans deux secteurs du périmètre d'urbanisation de Sutton*. (Résolution 177-0422) Cette résolution est en vigueur dès son adoption par le conseil des maires et s'applique à l'ensemble du territoire visé de la MRC Brome-Missisquoi pour une période de 90 jours suivant son adoption à moins de satisfaire à l'une des exigences stipulées à l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Cowansville, ce quatrième (4<sup>e</sup>) jour de mai DEUX-MILLE VINGT-DEUX (2022) conformément à l'article 62 al. 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le greffier-trésorier,

Robert Desmarais